

BRANCHEMENT DE CHANTIER (Branchement électrique temporaire)

1. Description d'un branchement de chantier

Le branchement électrique de chantier est un branchement non définitif qui ne peut excéder une période de 6 mois (éventuellement renouvelable sur votre demande, pour 6 mois supplémentaires).

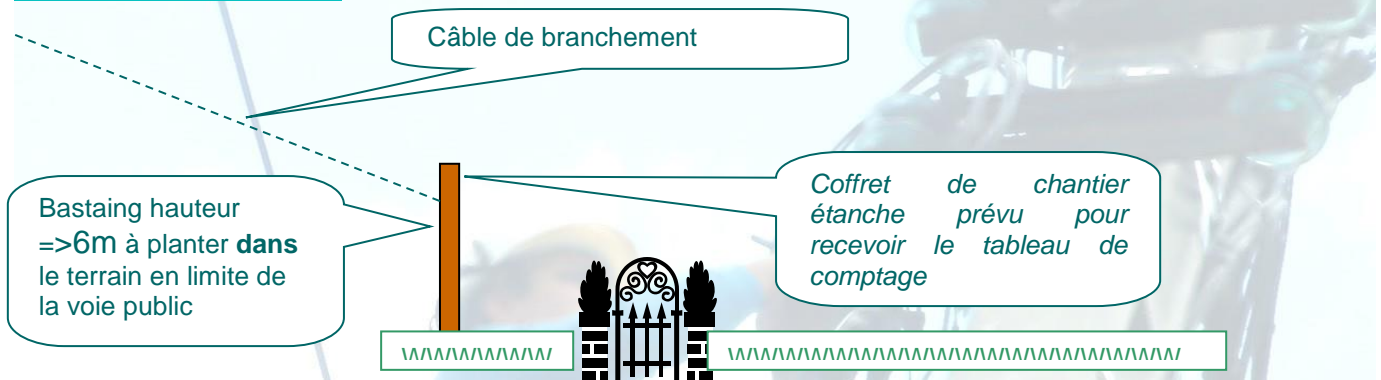
Le coût du branchement est à évaluer par un devis de la part d'EPT.

Une location mensuelle du coffret de chantier normé est facturée.

La puissance délivrée par un branchement de chantier est en principe de 3 kVA.

Une attestation d'engagement d'alimentation temporaire est nécessaire.

2. Schéma du réseau.



3. Fournitures et poses.

Nous fournissons :

- Le coffret de chantier avec disjoncteur
- Un câble de puissance suffisant pour le raccordement du comptage au réseau électrique

Nous réalisons

- Le raccordement au réseau électrique
- La pose du compteur dans le coffret

Vous fournissez :

- Un bastaing dépassant du sol de 6 mètres.

Vous réalisez

- le scellement du bastaing à l'emplacement prévu par EPT.

- le raccordement électrique entre le coffret de chantier et l'installation domestique intérieure.

4. Engagement pour branchement électrique de chantier.

Je soussigné :

Qualité : Représentant l'établissement :

Adresse :

N° de téléphone :

Demande à EPT l'alimentation temporaire de l'installation électrique de chantier située :

.....

Pour une durée de : Du : Au :
, et ce conformément à l'article 1^{er}-alinéa 3-du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972.

A. Le branchement de chantier est un raccordement électrique à caractère provisoire. Il ne peut servir qu'à la seule fin d'alimenter mon chantier. Il ne saurait en aucun cas servir à l'alimentation de l'installation électrique intérieure de la construction (objet dudit chantier). Je reconnais que EPT pourra donc, même sans préavis, effectuer la suspension des fournitures d'énergie électrique au point de livraison ci dessus. Et bien entendu, à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

B. La réalisation et l'entretien de la prise de terre reste à la charge du demandeur.

C. Si le raccordement définitif pour la construction a été réalisé, et utilisé provisoirement pour alimenter ce chantier, j'ai bien noté qu'en application du décret cité ci-dessus, cette alimentation ne saurait servir à l'installation électrique de la construction avant que l'attestation aux normes et règlements en vigueur n'ait été remise à EPT dûment visée par le **CONSUEL**. A défaut de cette remise EPT pourra donc, même sans préavis, effectuer la suspension des fournitures d'énergie électrique au point de livraison ci-dessus.

C. Le signataire de cet engagement est responsable du coffret en sa possession. En cas de dégradation, destruction ou vol, une refacturation intégrale du coffret détérioré pourra être faite en fonction du coût d'achat pour EPT de l'équipement de chantier (280 euros HT).

En outre, je dégage EPT de toutes responsabilités pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique délivrée sur ce chantier.

Fait-le : à

Signature du responsable du chantier